

Marque d'Etat

TOURISME & HANDICAP

CAHIER DES CHARGES

« VOLS EN PARAPENTE »



Le présent cahier des charges est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et avec la dématérialisation.

Le présent cahier des charges s'applique aux vols en parapente.

Outre les caractéristiques particulières décrites ci-après, il convient d'appliquer à ces activités les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Les vols en parapente doivent respecter la réglementation en vigueur et posséder les autorisations nécessaires.

Table des matières :

Les compléments au cahier des charges « Caractéristiques générales » se rapportent directement au numéro correspondant. Il est donc normal que les numéros ne se suivent pas.

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services.....	3
1.4. L'information du public.....	3
1.6. La sécurité	3
1.6.1. Les consignes de sécurité	3
2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti.....	4
2.13. Les sanitaires collectifs	4
3. Caractéristiques spécifiques au vol en parapente	4
3.1. La formation et les diplômes	4
3.2. Le matériel adapté	5
3.3. Les aires de décollage et d'atterrissage.....	5
ANNEXE.....	6
1. Encadrement Formation initiale.....	6
2. Formation sportive spécifique complémentaire	6

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

1.4. L'information du public



La structure doit disposer d'un plan général du site et de ses équipements (site d'accueil + cheminement adapté + espace de pratique) indiquant les possibilités et les éventuels obstacles, difficultés ou dangers.

Ce plan doit être facile à lire et à comprendre, illustré avec des pictogrammes et rédigé en grands caractères (type Arial, corps minimum 16), en lettres bâton - caractères sans sérif-



R+ S'il existe une banque d'accueil, un dispositif d'aide à l'audition est présent.

1.6. La sécurité



R+ Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les brûlures. Le matériel en métal doit être rangé à l'ombre.



En cas de cheminement proche d'un fort dénivelé, des barrières doivent être installées.

1.6.1. Les consignes de sécurité



R+ En préalable au début de l'activité, un briefing doit détailler techniquement et chronologiquement le déroulement de l'opération et les rôles de chacun.

Les consignes de sécurité et les précautions à prendre doivent être transmises aux passagers par tout support de communication qui en garantit une bonne compréhension : document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo sous titré, démonstration physique, éventuellement une interprétation en langue des signes, ...

Ces consignes doivent être illustrées avec des pictogrammes et rédigées en grands caractères (type Arial, corps minimum 16), en lettres bâton -caractères sans sérif-

Une fiche attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes doit être remplie et signée par le passager.

2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti

2.13. Les sanitaires collectifs



Si le site propose un ou des sanitaires, un sanitaire au moins doit être adapté.

Si le site ne dispose pas de sanitaire adapté, des sanitaires adaptés situés à proximité doivent être indiqués.

3. Caractéristiques spécifiques au vol en parapente

3.1. La formation et les diplômes



La structure doit attester du diplôme réglementaire de ses moniteurs. Le diplôme doit être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et son titulaire doit être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par les services de l'Etat.



S'il existe du personnel d'accueil, il serait souhaitable qu'au moins une personne soit formée à la Langue des Signes Française (LSF).



Au moins une personne encadrante de la structure doit posséder une double compétence : compétence sur l'activité encadrée +

compétence sur la prise en charge pédagogique et pratique des personnes en situation de handicap :

- formation complémentaire à l'intention des professionnels, dispensée par les fédérations délégataires (F.F.H. et F.F.S.A.) : Module A du certificat de qualification handisport (CQH) et (ou) Attestation de qualification de sport adapté (A.Q.S.A.),
- **ET** la formation spécifique de la Fédération Française de Vol Libre.



R+ S'il existe du personnel d'accueil, au moins une personne doit suivre une formation spécifique, à l'accueil et à l'information des personnes en situation de handicap.

Cette formation doit être d'au minimum 2 jours avec mise en situation.

Le référent est en charge de sensibiliser l'ensemble du personnel.



S'il existe du personnel d'accueil saisonnier, il devra être sensibilisé (à minima par la personne de la structure formée) à l'accueil et à l'information des personnes en situation de handicap.

3.2. Le matériel adapté



R++ La structure doit disposer de matériel adapté à la pratique de l'activité, en fonction du handicap de la personne.

La structure peut proposer des vêtements individuels adaptés pour la pratique.



R++ La structure doit être en possession d'un fauteuil d'emport de passagers adapté à la pratique, tel que défini par la commission handi'care de la Fédération Française de Vol Libre.

3.3. Les aires de décollage et d'atterrissage



Les sites de pratique doivent permettre un accès direct au décollage et à l'atterrissage afin d'y réaliser les transferts dans les meilleures conditions.

Les zones de décollage et d'atterrissage doivent permettre un roulage satisfaisant, tant en fauteuil roulant qu'avec les fauteuils d'emport de passagers.

Nota : On se parle très facilement durant le vol et une liaison radio est inutile, voire néfaste car elle rajoute de la gestion de matériel superflue, source de complexification.

ANNEXE

1. Encadrement Formation initiale

Encadrement

Les structures candidates doivent faire appel à des cadres titulaires d'une carte professionnelle délivrée par les services de l'état, ou toute administration compétente, mentionnant les prérogatives d'encadrement du titulaire.

Pour information et sous réserve des évolutions réglementaires, les diplômes suivants permettent l'encadrement du parapente.

- Brevet d'Etat d'Educateur sportif (BEES) 1° et 2° option vol libre spécialité parapente.
- BPJEPS spécialité vol libre mention parapente
- DEJEPS mention parapente
- DESJEPS mention parapente

2. Formation sportive spécifique complémentaire

Pour information et sous réserve de la mise en place de nouvelles formations, les diplômes et/ou qualifications suivantes permettent de répondre aux exigences du cahier des charges en matière de **compétence sur la prise en charge pédagogique et pratique des personnes en situation de handicap** .

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) Handisport [Déficiences motrice et visuelle]
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) Sport Adapté [Déficience mentale]
- Certificat de Qualification Handisport Module A
- Attestation de qualification Sport Adapté [Déficience mentale]

- Licence Science et Technique des Activités Physiques et Sportive (STAPS) option Activités Physiques Adaptées (APA) [4 déficiences]
- Certificat de Spécialisation AIPSH (accueil intégration des personnes en situation de handicap).

Formation complémentaire Handi-care de la Fédération Française de Vol Libre pour le handicap moteur.